

Chimay, le 21 août 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite ce jour par l'Entreprise Sprl P. Bodart, rue du Faubourg, n°18 à 6460 CHIMAY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur la toiture de l'immeuble situé à l'avant dans la rue du Four n°3 et à l'arrière, dans la rue du Château à Chimay, à partir du 22 août pour une durée d'une semaine;

Vu la loi sur la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 – L'Entreprise sprl P. Bodart est autorisée à placer un échafaudage sur le trottoir face à l'immeuble n° 3, rue du Four ainsi qu'à l'arrière du bâtiment dans la rue du Château à 6460 Chimay, à partir du lundi 22 août 2007, pour une durée d'une semaine afin d'effectuer des travaux de réparation de toiture

Art.2 - La signalisation routière adéquate sera posée par les soins de l'entrepreneur.

Art.3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,

Chimay, le 24 mai 2004.

ARRETE DE POLICE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Le Bourgmestre de la Ville de CHIMAY certifie que son arrêté en date du vingt-quatre mai deux mille quatre, autorisant l'Entreprise Baudart, rue du Faubourg n°18 à Chimay à placer un échafaudage devant les immeubles situés rue de l'Athénée n°16 et n°17 à Chimay, du 25 mai et pour une durée d'une semaine, a été publié conformément au voeu de l'article 112 de la Loi communale ce vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Bourgmestre,